



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 19612

« VENTE DE BOISSONS DU 1<sup>er</sup> ET 3<sup>ème</sup> GROUPE  
DANS LE CADRE D'UN GALA DE DANSE  
LE DIMANCHE 24 MAI 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2,

**Vu**, le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par ses articles L 3332 - 3 et L 3334 - 2 du Code de la Santé Publique,

**Vu**, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, la demande établie par Madame WATY-POULEN Karol, Présidente de l'Association ALT Danse – Les Trembles,

**Considérant**, que l'Association ALT Danse - Les Trembles organise un gala de danse de fin d'année au Centre Culturel Jacques Prévert, place Pietrasanta à Villeparisis, le dimanche 24 mai 2026 de 10 heures à 22 heures.

**Considérant**, la nécessité d'éviter les incidents liés à une consommation abusive d'alcool et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

Accuse de réception en préfecture  
077-217706144-20260427-PM26-12413-AR  
Rassemblement festif  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame WATY-POULEN Karol, Présidente de l'Association ALT Danse - Les Trembles est autorisée à vendre des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe dans le cadre d'un Gala de danse de fin d'année organisé au Centre Culturel Jacques Prévert, place Pietrasanta, le dimanche 24 mai 2026 de 10 heures à 22 heures.

**ARTICLE 2 :**

La vente des boissons du 1er et 3ème groupe, boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées (vins, cidre, bière, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins et liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool se réalisera uniquement dans des gobelets recyclables et en accompagnement d'une collation.

**ARTICLE 3 :**

L'exploitant de restauration rapide devra effectuer les mesures suivantes :

La vente de boissons en bouteille en verre est interdite. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

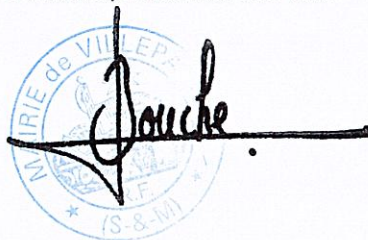
Madame la Commissaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Madame WATY-POULEN Karol, Présidente de l'Association ALT Danse - Les Trembles

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 23 avril 2026

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "Mairie de Villeparisis" around the top edge and "15-8-101" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem and the letters "M.F.". A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.